

Annexe 1

Propositions adoptées par le 63^e Congrès

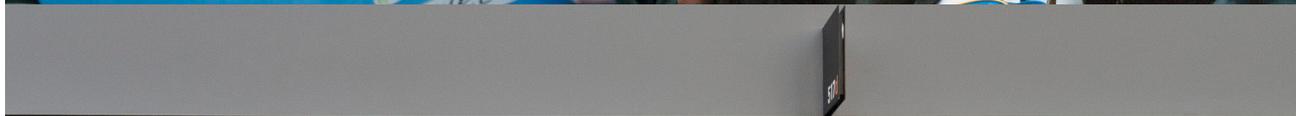
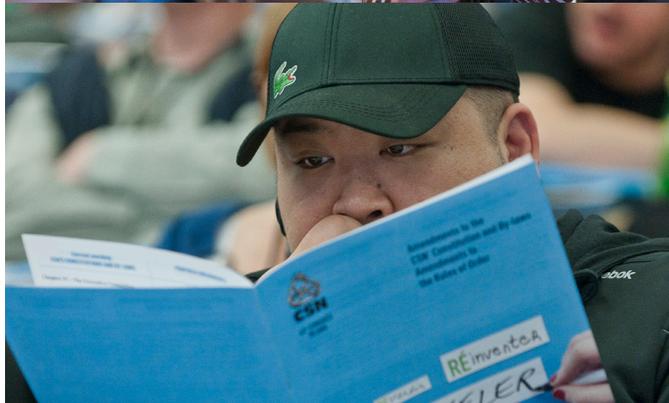


TABLE DES MATIÈRES

Première partie :

| | |
|---|---|
| Propositions du rapport du comité exécutif | 3 |
| 1. Travail atypique et disparités de traitement dans les conventions collectives..... | 3 |
| 2. Formation, éducation | 3 |
| 3. Francisation..... | 4 |
| 4. Vieillir dans la dignité..... | 4 |
| 5. Endettement et surendettement des personnes | 4 |
| 6. Régimes de retraite..... | 5 |
| 7. Communautés autochtones | 5 |
| 8. Agir sur l'environnement | 5 |
| 9. Organisation du travail | 6 |
| 10. Avenir du secteur manufacturier et industriel | 6 |
| 11. Avenir du syndicalisme..... | 7 |

Deuxième partie :

| | |
|---|---|
| Propositions sur les finances | 7 |
| États financiers 2008–2011..... | 8 |
| Prévisions budgétaires 2011–2014..... | 8 |
| Quantum des prestations de grève et de lock-out | 8 |
| Quantum des prestations de congédiement ou de suspension pour activité syndicale..... | 8 |
| Nouvelle proposition..... | 8 |

Troisième partie :

| | |
|---|----|
| Propositions sur les statuts et règlements de la CSN | 9 |
| Chapitre III – Le congrès confédéral..... | 9 |
| Article 21 – Conditions d'accréditation et formalité..... | 9 |
| Article 30 – Élections du comité exécutif de la CSN..... | 9 |
| Chapitre IV – Le comité exécutif..... | 9 |
| Article 38 (nouvel article) | 9 |
| Chapitre VI – Le conseil confédéral..... | 9 |
| Article 49 – Composition | 9 |
| Chapitre VII – Finances | 10 |
| Article 55 – Cotisations et contributions..... | 10 |
| Nouvelle proposition..... | 10 |

Quatrième partie :

| | |
|---|----|
| Propositions sur le code des règles de procédure de la CSN | 10 |
| Chapitre X – Les élections | 10 |
| Article 101 | 10 |
| Article 106 | 10 |
| Article 124 | 10 |

Cinquième partie :

| | |
|---|----|
| Propositions des organisations affiliées | 11 |
| Bureau d'évaluation médicale (BEM)..... | 11 |

PREMIÈRE PARTIE : PROPOSITIONS DU RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. Travail atypique et disparités de traitement dans les conventions collectives

- A. Que les syndicats de la CSN donnent la priorité à la lutte aux disparités de traitement dans le cadre de la négociation de leurs conventions collectives.
- B. Que la CSN élabore un plan d'action pour améliorer la protection et les droits des travailleuses et travailleurs occupant un emploi atypique ou précaire incluant particulièrement la syndicalisation, le droit à la négociation et qu'elle exige des pouvoirs publics des réformes législatives permettant d'accroître la sécurité des groupes les plus vulnérables sur le marché du travail. De plus, que les syndicats CSN informent plus particulièrement les travailleuses et les travailleurs occupant un emploi atypique ou précaire de leurs droits.
(Procès-verbal, pages 53-54)

2. Formation, éducation

Que la CSN poursuive avec ses organisations affiliées ses interventions en éducation :

- a) en menant avec ses partenaires syndicaux et sociaux une campagne publique de valorisation de l'éducation notamment en valorisant les institutions publiques;
- b) en revendiquant auprès du gouvernement qu'il fasse de l'éducation publique une véritable priorité nationale et en proposant des moyens d'action à envisager pour y parvenir;
- c) en condamnant les approches managériales qui menacent les missions fondamentales du système d'éducation;
- d) en poursuivant la lutte pour l'instauration de la gratuité scolaire à tous les ordres d'enseignement et en continuant à s'opposer à toute hausse des frais afférents ainsi qu'à celle des droits de scolarité à l'université;
- e) en s'opposant aux attaques néolibérales que subissent nos institutions d'enseignement supérieur, en réaffirmant les principes d'autonomie et de collégialité dans la gouvernance des universités;
- f) en accordant une attention spéciale à la persévérance scolaire, au décrochage scolaire et en s'attaquant à la pauvreté et aux autres déterminants socioéconomiques qui influencent, dès la petite enfance, la réussite scolaire et le parcours scolaire des jeunes;
- g) en revendiquant auprès des entreprises des formations reconnues qui visent à améliorer les compétences de base des travailleuses et des travailleurs, notamment pour les personnes qui ne savent ni lire ni écrire ou qui n'ont pas la connaissance du français; en réclamant du gouvernement un financement supplémentaire pour développer des ressources publiques et communautaires de formation;
- h) en insistant auprès des syndicats pour qu'ils s'engagent davantage dans le dossier de la formation (la négocier, la promouvoir, etc.) en y incluant tant la dimension personnelle que professionnelle;
- i) en revendiquant auprès du gouvernement qu'il mette sur pied plus de programmes de formation continue et qu'il facilite le retour aux études des gens qui sont déjà sur le marché du travail;
- j) en maintenant les pressions pour le maintien en région des structures publiques d'enseignement et de formation sur l'ensemble du territoire notamment en protégeant les programmes spécifiques.
(Procès-verbal, pages 54-55)

3. Francisation

Que la CSN et ses organisations affiliées soutiennent les syndicats qui reprennent l'offensive de la francisation des milieux de travail pour répondre à deux objectifs : consolider le français comme langue de travail au Québec et faciliter l'intégration et le maintien en emploi des travailleuses et travailleurs qui ne maîtrisent pas la langue commune et que la CSN revendique des modifications à la Charte de la langue française pour que celle-ci s'applique aux entreprises de moins de 50 employé-es et qu'elle s'applique aux entreprises de juridiction fédérale.

(Procès-verbal, pages 67-68)

4. Vieillir dans la dignité

A. Que la CSN revendique auprès du gouvernement du Québec que le plan d'action de services intégrés pour les personnes âgées et la politique « Vieillir chez soi » tiennent compte des positions suivantes :

- une vision globale et intégrée des services aux personnes âgées qui assure l'accessibilité à des services publics de santé et de services sociaux sans frais supplémentaires et sans temps d'attente excessif pour les usagères et les usagers;
- un financement adéquat pour répondre aux besoins d'hébergement et de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en perte d'autonomie;
- un niveau de formation adéquat pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs, une formation particulière pour les proches aidants et une invitation aux fédérations à revendiquer l'amélioration des conditions salariales des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés;
- un environnement sécuritaire et des services de qualité pour les usagères et les usagers offerts par l'ensemble des milieux d'hébergement privés et publics;
- la fin du développement des places privées d'hébergement de longue durée.

B. Que la CSN ouvre un chantier de réflexion sur le continuum de services offerts aux personnes âgées en perte d'autonomie en accordant une attention aux modèles alternatifs d'hébergement communautaire et public et à leur développement.

C. Que la CSN lance un appel à ses partenaires syndicaux et communautaires afin d'organiser une journée nationale d'action pour promouvoir la consolidation et le développement des CHSLD publics et le secteur du maintien à domicile.

(Procès-verbal, pages 80-81 et 88-89)

5. Endettement et surendettement des personnes

Que la CSN intervienne sur la problématique de l'endettement et du surendettement des personnes :

- a) en proposant une stratégie d'éducation populaire et en documentant la question de l'endettement et du surendettement des travailleuses et des travailleurs;
- b) en invitant les organisations affiliées à accentuer leur collaboration avec les groupes communautaires qui offrent des services aux personnes en difficulté;
- c) en réclamant auprès de l'État une réglementation pour encadrer les institutions financières en matière de taux d'intérêt et de frais excessifs et en matière d'accessibilité au crédit et de sollicitation;

- a) en réclamant du gouvernement une réglementation qui oblige les institutions financières et toutes autres institutions de crédit à soutenir les groupes communautaires qui offrent des services aux personnes en difficulté;
- b) en revendiquant auprès du gouvernement l'inclusion de l'enseignement de la vie économique et des finances personnelles dans le cheminement scolaire;
- c) en invitant les fédérations et les conseils centraux à intégrer cette réalité dans leur plan de travail dans une perspective de prise en charge par les syndicats;
- g) Que la CSN et ses organisations affiliées réfléchissent aux impacts de l'endettement et du surendettement sur la mobilisation et la négociation et propose des moyens créatifs et novateurs afin d'appuyer les luttes.

(Procès-verbal, pages 69-70)

6. Régimes de retraite

- A. Que la CSN, en coalition avec les autres organisations syndicales et communautaires si possible, réclame une réforme du système de retraite qui s'appuie sur le principe d'une responsabilité partagée entre les gouvernements, les employeurs et les travailleuses et travailleurs en favorisant le maintien des régimes à prestations déterminées. En ce sens, les modifications à la pièce, qui n'ont pour but que de transférer le fardeau aux travailleuses et aux travailleurs, doivent être dénoncées. De plus, que la CSN réclame une législation auprès du gouvernement pour une protection des régimes de retraite des travailleuses et travailleurs lorsqu'il y a fermeture, réorganisation ou faillite d'une entreprise.
- B. Que la CSN réitère sa position pour une législation favorisant le droit pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs d'être couverts par un régime de retraite auquel chacun des employeurs verse une cotisation.

(Procès-verbal, page 88)

7. Communautés autochtones

Que la CSN mette sur pied un groupe de travail sur les réalités autochtones afin de mieux soutenir et coordonner le travail syndical, en collaboration avec ces communautés, en vue de combattre l'exclusion, le racisme, le sexisme, la pauvreté, la détérioration de la santé, le décrochage scolaire, la discrimination en emploi, dans l'accès à l'éducation et dans la société en général, et ce, dans un contexte où le développement économique ne tient pas toujours compte des besoins sociaux et des traditions ancestrales des peuples autochtones.

(Procès-verbal, page 88)

8. Agir sur l'environnement

- A. Que la CSN se prononce pour une véritable politique énergétique durable et responsable qui vise notamment à réduire notre dépendance au pétrole en proposant des technologies alternatives non dommageables pour l'environnement et qu'elle fasse pression en ce sens auprès des gouvernements.
- B. Que la CSN réclame auprès du gouvernement du Québec qu'il assure le plein contrôle de l'exploitation de ses richesses naturelles, renouvelables ou non, tout en établissant un système de redevance juste et équitable, inspiré des acquis d'autres pays, États et provinces, dans une perspective de développement durable et responsable. Pour ce faire, qu'il s'appuie sur des études environnementales et de faisabilité, indépendantes et scientifiques et qu'il les rende disponibles par écrit lors de consultations publiques.

- C. Que la CSN élabore, aux fins du mouvement, une politique interne de développement durable comprenant, entre autres, l'utilisation d'outils informatiques d'information et de mobilisation en ligne visant à réduire l'utilisation du papier et qu'elle produise des outils de formation.
- D. Que la CSN invite les syndicats affiliés à mettre sur pied, dans leur milieu de travail, un comité syndical ou paritaire sur l'environnement et les soutienne dans cette démarche.
- E. Que la CSN mette à la disposition des syndicats des outils pour mesurer l'empreinte écologique des travailleurs et des travailleuses afin qu'ils puissent apporter les changements nécessaires dans leur milieu de vie et de travail.
- F. Que la CSN, les fédérations et les conseils centraux intensifient leur travail de représentation, si possible en alliance avec d'autres groupes, auprès des entreprises, des institutions publiques et des municipalités du Québec sur la question de leur responsabilité sociale pour qu'elles se dotent, notamment, de politiques en matière de recyclage et d'approvisionnement responsable fondées sur le principe des 3RV.
- G. Que la CSN fasse la promotion de la protection de la terre, des animaux et de l'eau qui sont nécessaires à la survie des résidents du Nord du Québec.

(Procès-verbal, pages 81-82 et 89)

9. Organisation du travail

- A. Que la CSN invite et soutienne ses syndicats afin qu'ils entreprennent une démarche d'organisation du travail pour préserver et développer l'emploi, particulièrement par la formation et l'élaboration d'outils d'analyse, tout en revendiquant la transparence économique des entreprises et des institutions (informations gratuites et accessibles), et qui permet, entre autres, dans le secteur public d'améliorer la qualité des services et de contrer la privatisation.
- B. Qu'à l'occasion de ces démarches d'organisation du travail, l'on vise l'amélioration de la qualité de vie au travail notamment en favorisant des mesures de conciliation famille-travail et que l'on s'attaque particulièrement aux problèmes liés à l'intensification du travail, à la surcharge et à ses effets sur la santé physique et psychologique des travailleuses et des travailleurs et aussi combattre le décrochage professionnel.

(Procès-verbal, page 86)

10. Avenir du secteur manufacturier et industriel

- A. Que la CSN revendique auprès des gouvernements canadien et québécois une véritable politique de développement favorisant le renforcement et la modernisation du secteur manufacturier et industriel dans une perspective de développement durable.
- B. Que la CSN, en collaboration avec les fédérations du secteur privé, revendique une politique de développement industriel en accordant une attention spéciale à tous les stades de transformation des matières premières ainsi qu'à la reconversion des emplois dans les secteurs affectés par les changements économiques, technologiques et environnementaux dans une perspective de développement durable.
- C. Que les syndicats s'impliquent, en collaboration avec les conseils centraux et les fédérations, dans la recherche de gains de productivité en mettant l'accent sur la formation continue, la recherche et le développement, la modernisation des équipements et l'organisation du travail dans l'objectif de consolider et de développer des emplois tout en tenant compte de la santé et sécurité au travail.

(Procès-verbal, pages 86, 87)

11. Avenir du syndicalisme

- A. Que la CSN propose aux autres organisations syndicales québécoises et canadiennes ainsi qu'aux groupes de défense des non-syndiqué-es une offensive concertée pour promouvoir le travail décent, la pertinence du syndicalisme et le droit à la syndicalisation au Québec et au Canada, notamment pour les travailleuses et les travailleurs les plus vulnérables et les moins organisés.
- B. Que la CSN organise un événement sur le syndicalisme, ses défis et les enjeux de son renouvellement notamment la relève syndicale représentative de ses membres et, si possible, qu'elle le fasse en collaboration avec ses partenaires syndicaux québécois et des organismes communautaires notamment les centres de travailleuses et travailleurs ainsi que les groupes de défense des travailleuses et travailleurs non syndiqués en impliquant tout particulièrement les jeunes.
- C. Que la CSN fasse la promotion d'une journée annuelle de la militance syndicale et que cette journée soit, entre autres, l'occasion de faire connaître à la population le rôle et les responsabilités des militantes et militants syndicaux et de valoriser les gains et les retombées de l'action syndicale en rappelant, par exemple, les luttes qui ont mené à l'édification de notre filet de sécurité sociale.
- D. Que la CSN ouvre un chantier de réflexion sur la répartition de la richesse dans le monde du travail et développe des stratégies syndicales de négociation pour améliorer les conditions salariales des travailleuses et des travailleurs.
- E. Que la CSN actualise son programme et ses outils de formation à l'intention des militantes et des militants de ses organisations affiliées afin de s'assurer que l'ensemble des contenus réponde aux besoins et à la conjoncture politique en introduisant un volet sociopolitique à tous les parcours actuels et futurs qui comporte notamment des éléments liés à l'exercice des droits syndicaux dans le monde et aux luttes internationales. De plus, que cette actualisation favorise l'utilisation de l'approche intégrée de l'égalité (AIE) et que l'utilisation des nouvelles technologies et des médias sociaux soit considérée.
- F. Que la CSN poursuive son action politique pour une plus grande justice sociale et utilise toutes les tribunes et les moyens à sa disposition.
- G. Que la CSN développe un plan de mobilisation et d'action incluant la possibilité de tenir une grève générale et sociale avec nos alliés et visant à protester contre les mesures rétrogrades gouvernementales (incluses dans les derniers budgets de mars 2010 et mars 2011) adoptées à l'Assemblée nationale.

(Procès-verbal, pages 87, 88, 89)

DEUXIÈME PARTIE : PROPOSITIONS SUR LES FINANCES

États financiers 2008–2011

Que le 63^e Congrès adopte le rapport du comité de surveillance sur les états financiers du budget de fonctionnement, du Fonds de défense professionnelle, du Fonds de soutien extraordinaire ainsi que les résultats pour l'exercice cumulatif se terminant le 28 février 2011.

(Procès-verbal, page 44)

Prévisions budgétaires 2011–2014

Que le 63^e Congrès adopte la proposition budgétaire au budget de fonctionnement, au Fonds de défense professionnelle, au Fonds de soutien extraordinaire ainsi qu'au budget cumulatif pour l'exercice 2011–2014.

(Procès-verbal, page 79)

Quantum des prestations de grève et de lock-out

Que les prestations hebdomadaires de grève et de lock-out soient portées à :

- 230 \$ à compter du 23 mai 2011
- 235 \$ à compter du 1^{er} mars 2012
- 240 \$ à compter du 1^{er} mars 2013

(Procès-verbal, page 79)

Quantum des prestations de congédiement ou de suspension pour activité syndicale

Que les prestations hebdomadaires pour les personnes suspendues, congédiées ou victimes de représailles pour activité syndicale soient portées à :

- 230 \$ à compter du 23 mai 2011
- 235 \$ à compter du 1^{er} mars 2012
- 240 \$ à compter du 1^{er} mars 2013

(Procès-verbal, page 79)

Nouvelle proposition

De créer un comité dont les membres seront nommés par le bureau confédéral et qui aura pour mandat :

- a) de consulter les syndicats, les fédérations et les conseils centraux sur l'organisation des services offerts aux syndicats et la meilleure manière de les dispenser ainsi que sur la péréquation qui est distribuée aux fédérations et aux conseils centraux en lien avec ces mêmes services (incluant le montant et la méthode de calcul);
- b) de réfléchir à des solutions afin de régler les problématiques soulevées;
- c) de produire un rapport et des recommandations concrètes.

Pour ce faire, le comité sera formé de représentants de la CSN, des fédérations et des conseils centraux.

Le suivi des travaux de ce comité sera présenté au bureau confédéral et les recommandations seront entérinées par le conseil confédéral.

Les travaux de ce comité devront être complétés et présentés au conseil confédéral au plus tard en septembre 2012.

Les syndicats seront informés de l'avancement et de la conclusion des travaux.

(Procès-verbal, pages 79-80)

TROISIÈME PARTIE : PROPOSITIONS SUR LES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA CSN

Chapitre III – Le congrès confédéral

ARTICLE 21 – CONDITIONS D'ACCREDITATION ET FORMALITÉ

21.01 Tout délégué-e officiel doit, soit :

- a) provenir d'un syndicat, c'est-à-dire être membre cotisant d'un syndicat en règle avec la CSN et avoir un lien d'emploi avec l'employeur que l'accréditation du syndicat couvre ou être assujetti au champ de représentation du syndicat lorsque cette juridiction ne vise pas un employeur;
- b) provenir des organisations dont la délégation est choisie, en vertu de l'article 18.03. Pour poser sa candidature à l'un des postes du comité exécutif de la CSN, le délégué-e doit répondre aux conditions prévues à l'alinéa précédent.

21.06 Les délégué-es doivent être nommés au moins trois semaines avant le congrès. Deux mandataires autorisés de l'organisation doivent confirmer la nomination de ces délégué-es au moins 7 jours avant l'ouverture du congrès, à moins de raisons particulières et jugées valables par le comité des lettres de créance, soit en envoyant les lettres de créance dûment signées au secrétariat général soit en suivant les directives prévues pour l'inscription électronique.

(Procès-verbal, pages 44, 45)

ARTICLE 30 – ÉLECTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CSN

30.02 Les personnes qui peuvent poser leur candidature à l'un des postes du comité exécutif sont : les délégué-es officiels (en vertu de l'article 21.01), les adjointes et adjoints, les cadres et les salarié-es permanents du mouvement.

30.03 La candidate ou le candidat doit remplir et signer une déclaration de candidature officielle préparée à cette fin par la CSN et la faire contresigner par cinq délégué-es dûment accrédités.

(Procès-verbal, page 44)

Chapitre IV – Le comité exécutif

ARTICLE 38 (NOUVEL ARTICLE)

Le membre du comité exécutif qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne répond plus en cours de mandat aux conditions prévues à l'article 21.01 a) des statuts et règlements peut compléter son mandat, s'il le désire, sur recommandation du comité exécutif au bureau confédéral. La décision du bureau confédéral doit être entérinée par le conseil confédéral.

(Procès-verbal, page 45)

Chapitre VI – Le conseil confédéral

ARTICLE 49 – COMPOSITION

49.01 d) d'une représentante ou d'un représentant par syndicat non fédéré et d'un autre par tranche de 4000.

(Procès-verbal, page 46)

Chapitre VII – Finances

ARTICLE 55 – COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

55.05 Les per capita applicables aux cotisations perçues doivent être versés dans un maximum de 45 jours.

(Procès-verbal, page 46)

Nouvelle proposition

Les organisations affiliées sont invitées à harmoniser leurs statuts et règlements avec ceux de la CSN quant aux articles 21.01 a) et b) ainsi qu'au nouvel article 38.

(Procès-verbal, page 46)

QUATRIÈME PARTIE : PROPOSITIONS SUR LE CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA CSN

Chapitre X – Les élections

ARTICLE 101

101.01 Les personnes qui peuvent poser leur candidature à l'un des postes du comité exécutif sont : les délégué-es officiels (en vertu de l'article 21.01 des statuts et règlements), les adjointes et adjoints, les cadres et les salarié-es permanents du mouvement.

(Procès-verbal, page 46)

101.02 La candidate ou le candidat doit remplir et signer une déclaration de candidature officielle préparée à cette fin par la CSN et la faire contresigner par cinq délégué-es dûment accrédités.

(Procès-verbal, page 46)

ARTICLE 106

Toute candidate ou tout candidat doit être délégué-e officiel, adjointe ou adjoint, cadre ou salarié-e permanent du mouvement, avoir dûment rempli son bulletin de présentation, être présent dans la salle ou, en cas d'absence, avoir transmis par écrit à la présidence des élections son acceptation de la candidature qu'elle ou qu'il a posée à une charge déterminée.

(Procès-verbal, page 46)

ARTICLE 124

Le bureau confédéral, le conseil confédéral, le comité exécutif de la CSN et les organisations affiliées peuvent soumettre des amendements au code des règles de procédure. Le texte de tout projet d'amendement doit être envoyé au secrétariat général de la CSN au moins deux mois avant la date d'ouverture du congrès.

(Procès-verbal, page 47)

Le secrétariat général doit envoyer une copie de ces projets d'amendements à toutes les organisations affiliées au moins 30 jours avant l'ouverture du congrès. Cependant, dans le cas où dans l'intérêt de la CSN, il s'avérerait urgent d'amender le code des règles de procédure sans qu'il soit possible de respecter la procédure prévue ci-dessus, le congrès peut faire des amendements par un vote des deux tiers.

(Procès-verbal, page 47)

CINQUIÈME PARTIE : PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS AFFILIÉES

Bureau d'évaluation médicale (BEM)

Que la CSN dénonce la judiciarisation et la médicalisation des dossiers d'accident du travail ou de maladie professionnelle accentuées par le BEM et réclame le retour au rôle prépondérant du médecin traitant tel que prévu initialement à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

Que la CSN élabore un plan d'action impliquant l'ensemble des organisations affiliées afin que le BEM soit aboli et que le lancement se fasse dans le cadre de la semaine de la santé et sécurité au travail.

(Procès-verbal, page 81)